



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 19
3 Avril 2024

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) et du GF Loire et Cens (560173), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Maxence Desmas, membre du club de La Chapelle des Marais (501941) et du GJ ASL FCCM (560849), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Jérémy Jannault, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 18 du 30.03.2024

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du week-end du 30 mars 2024 non reçue à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
28065378	U13F K	Nantes Étoile du Cens 1	Vallons Le Pin Fc	Relance

3. Challenge U12

La Commission a effectué le tirage au sort des premières rencontres de la formule échiquier pour la finale départementale organisée le 20 avril à Saffré :

- Étoile du Cens 1 - St-Nazaire AF 3
- USJA Carquefou 4 - Couëron Chabossière FC 1
- FC Bouaye 2 - FC Immaculée 1
- AC Chapelain 3 - USSA Vertou 4

4. Challenge U13 Espoirs Crédit Agricole – Niveau 1

La Commission a effectué le tirage au sort des premières rencontres de la formule échiquier pour la finale départementale organisée le 20 avril à Saffré :

- St-Nazaire Af 2 - Machecoul Asr 1
- Guémené Fc 1 - Nantes Dervallières Asc 1
- As Maine 1 - GJ Pierre Bleue 1
- Les Côteaux de la Roche 1 - FC de Brière 1
- USSA Vertou 2 - FC Immaculée 1
- JSC Bellevue 2 - FC St-Julien Divatte 2

5. Challenge U13 Espoirs Crédit Agricole – Niveau 2

La Commission a effectué le tirage au sort des premières rencontres de la formule échiquier pour la finale départementale organisée le 20 avril à Saffré :

- FC Le Gâvre La Chevallerais 1 - LLOSC 3
- Nantes St-Yves 1 - FC Océane 1
- AS Sud Loire 2 - As Grandchamp 2
- Union Méan Penhoët 2 - Couëron Chabossière Fc 2
- FC Logne Boulogne 1 - Nantes SC 2
- ES Notre Dame des Landes 1 - US Soudan 1

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire de séance,
Isabelle Perrette

